

loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été à l'origine de ce concept et je n'ai pas le sentiment que nous ayons, jusqu'ici, trouvé quelque chose que l'on puisse considérer comme préférable dans la partie du Canada dont j'ai à cœur les intérêts.

Je me rends compte que les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont surannées. Nous devrions remanier cette mesure législative et assurer à nos cultivateurs une meilleure formule de protection par l'assurance. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les agriculteurs du Nord de la Saskatchewan. Examinons la méthode de perception. A mon avis, on ne peut pas percevoir les primes à frais aussi réduits que dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si les cultivateurs n'ont pas d'objection à l'augmentation de 1 p. 100 prévue, ils pourront peut-être bénéficier d'une assurance mieux comprise, comportant une meilleure protection et des indemnités plus importantes si la récolte est mauvaise. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas tarder à étudier quelques-unes de ces questions.

Je sais bien qu'il faudra nécessairement apporter de nombreux amendements au régime d'assurance-récolte pour qu'il devienne un instrument pratique dans l'ensemble du Canada. Cependant, je voudrais que le gouvernement examine à fond la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la rendre plus pratique. Je crois qu'on peut y parvenir. Les cultivateurs seraient aussi assurés contre un grand nombre de parasites. L'indemnité pour perte totale de récolte devrait être beaucoup plus élevée que le maximum actuel de \$800 prévu par la loi précitée. Malgré les lacunes de celle-ci, il ne faudrait pas la condamner à la légère. Elle a été fort utile au fil des années; aujourd'hui, quand les coûts montent en flèche, elle ne l'est peut-être pas tout à fait autant. Il y aurait lieu de réviser l'indemnité maximum à laquelle un cultivateur peut avoir droit. A mon avis, nous devrions étudier soigneusement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant de la rejeter.

Je ne veux pas refroidir l'enthousiasme à l'égard de l'assurance-récolte, car elle sera, je pense, efficace, dans plusieurs régions du pays. En regardant les statistiques, j'ai remarqué qu'en 1968-1969 les frais administratifs en Saskatchewan se sont élevés à \$172,015, tandis que les primes payées ont totalisé \$559,837. Cela donne à penser que l'assurance-récolte ne constitue pas la seule formule efficace dans mon coin du pays.

**M. Mark Rose (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part à ce débat pour dire que le parti que je représente appuie à coup sûr les garanties supplémentaires figurant dans ce bill. Il n'y a guère de cultivateurs de la Colombie-Britannique qui participent au programme d'assurance-récolte. Je remarque que nous nous distinguons en ayant le plus petit nombre de contrats, 876 pour être exact, et en étant grevés des frais administratifs de loin les plus élevés. Ce facteur tient sans doute directement au faible pourcentage de cultivateurs qui passent des contrats en Colombie-Britannique. Il nous faut donc chercher les raisons pour lesquelles ils ne tiennent pas à bénéficier de ce programme. Quiconque a vécu, comme moi, dans les deux grandes régions agricoles de la Colombie-Britannique, l'Okanagan et la circonscription que je représente, la vallée du Fraser, sait fort bien, j'en suis sûr, que les cultivateurs de cette province ont

[M. Cadieu.]

connu depuis 25 ans des périodes très difficiles. Malgré les années pénibles du dernier quart de siècle, il semble curieux que si peu de cultivateurs, il y en a seulement 876 en Colombie-Britannique, aient profité de ce plan. Il y a sûrement une explication. Peut-être devrions-nous nous attarder à certains de ces facteurs. Il y a eu des désastres au cours de cette période. Il y a eu, bien entendu, les inondations de 1948 dans la vallée du fleuve Fraser. Dans la vallée de l'Okanagan, le gel a détruit les récoltes fruitières en 1949, 1950, 1955, 1965 et 1969. Il y a trois ans, dans ma circonscription, les champs et les plantations de fraises ont été particulièrement endommagés.

Nous appuyons l'augmentation de la garantie que prévoient les deux articles qui constituent l'essentiel de ce bill modificateur. C'est une tentative, comme l'a été le bill sur la commercialisation, de la part du législateur d'assumer une partie des risques qui sont propres à cette industrie particulièrement menacée qu'est l'agriculture. Les députés qui siègent à la Chambre depuis les trois dernières années ont entendu des collègues représentant des collectivités rurales faire valoir le côté aléatoire de ce genre d'affaires. J'aimerais donc rappeler, à l'instar du rapport pour 1969-1970 relatif à la Loi sur l'assurance-récolte présenté par le ministre, que l'année 1969 fut une année particulièrement désastreuse en Colombie-Britannique. Je lis que les indemnités pour 1968, exprimées en pourcentage de la garantie, ont été de 13.22 p. 100. Ce chiffre, pour 1969, a atteint un niveau sans précédent de 42.61 p. 100.

• (3.50 p.m.)

Cette hausse des débours est attribuable en grande partie pour cette année-là au problème des industries céréalières de la vallée de la rivière La Paix en Colombie-Britannique et au dommage à la récolte de fruits de la région de l'Okanagan. Ces versements considérables dégarnissent sérieusement la caisse de stabilisation de 5 millions de dollars établie en Colombie-Britannique en 1967. Étant donné que des indemnités de \$500,000 ont été payées en 1969, il reste aujourd'hui 4.75 millions dans la caisse qui s'est donc un peu appauvrie, ce qui n'est pas anormal. Le rapport souligne que ce fut le cas dans certaines régions. C'est toutefois plus grave dans d'autres parties du Canada.

Dans ma circonscription, qui est exposée aux plus grands risques, c'est la récolte de framboises qui a connu des années difficiles par suite de la rigueur des hivers. A ma connaissance, ce sont les gros producteurs qui profitent de l'assurance-récolte. Les petits producteurs, qui en ont le plus besoin, n'ont pas cette protection. Ils ne peuvent jouir de la protection que la loi prévoit. Peut-être ont-ils des exploitations marginales. Le coût de la prime, environ 7 p. 100 de la protection, constitue probablement leur marge de profit habituelle. Bien qu'ils aient vraiment besoin de cette protection, ils ne peuvent payer la prime. Je crois que le député de Battle-Kindersley (M. Thomson) a rappelé cette situation à propos de l'industrie céréalière. La même situation existe aussi dans ma circonscription.

L'ensemencement de denrées telles que les framboises et autres petits fruits et légumes tendres ne couvre pas un nombre suffisant d'acres dans les diverses régions du Canada. Ces denrées sont cultivées dans des zones très éloignées les unes des autres. Elles ne peuvent l'être que